

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Atur, Boulazac Isle Manoire – Chiezas/Caussade – SCI BONABEAU représenté par M. DA SILVA PINHEIRO Antonio – 33 320 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la SCI BONABEAU, représentée par M. DA SILVA PINHEIRO Antonio ou toute société substituable a souhaité se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles, à Atur, Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade, cadastré C 939 et C 940 d'une superficie de 1666 m².

Considérant que conformément à la délibération du 18 Juillet 2019 fixant le cadre des ventes sur ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 20 € HT/m².

Considérant que le service des domaines, sollicité le 07/09/2020 par le Grand Périgueux a rendu un avis le 16/10/2020 qui présente un prix de 20 € HT/m² pour les parcelles concernées

DECIDE

Article 1er : De vendre à la **SCI BONABEAU** un terrain situé à ATUR Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade cadastré C 939 et C 940 d'une superficie de 1666 m² au prix de 20 € HT/m².

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 26 AVR 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,


Christian LECOMTE

Affiché le :

26 AVR 2021